

**DELIBERATION N° 2023-01**

**SEANCE DU COMITÉ SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE**

**DE L'EUR ELMI**

**DU 19 juin 2023**

**Objet : Validation de la maquette et des MCC des mineures ELMI pour la rentrée 2023/2024**

**LE COMITÉ SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE DE L'EUR ELMI DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment ses articles 49 et 51,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 303 du 08/12/20 portant nomination de Monsieur Olivier BRUNO en qualité de Directeur de l'EUR ELMI,

Vu la délibération n° 2021-04 du 16/02/2021 du Conseil Académique d'université Côte d'Azur relative aux délégations de compétences aux instances délibérantes des écoles universitaires de recherche et à celles d'autres composantes sans personnalité morale d'Université Côte d'Azur,

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Olivier BRUNO

**Adopte**

La nouvelle maquette de « mineures ELMI », ainsi que les MCC correspondantes (en annexe), qui entreront en vigueur à partir de la rentrée 2023/2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 33

Quorum : 17

Membres présents et représentés : 22

Abstentions : 0

Voix favorables : 22

Voix contre : 0

Fait à Nice, le 22/06/23

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur de l'EUR ELMI

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2023-01

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE :

TRANSMISE AU RECTEUR LE :



MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

***En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.***